

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant les modalités pour les remises d'avis et les  
autorisations visées aux paragraphes 4 et 4bis de l'article  
1er de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation  
scolaire**

**A.Gt 18-05-1999**

**M.B. 27-10-1999**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, notamment l'article 1er tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 avril 1999;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 mai 1999;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 1999,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le présent arrêté, on entend par les parents : les personnes investies de la puissance parentale ou qui ont la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire.

**Article 2.** - L'avis à émettre par le chef d'établissement en exécution de l'article 1er, § 4 ou § 4bis, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire doit être remis aux parents par le chef de l'établissement que fréquente l'enfant durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis.

**Article 3.** - L'avis émis par le chef d'établissement ne peut en aucun cas être le simple reflet d'une opinion mais bien le résultat élaboré des avis de tous les membres de l'équipe éducative de l'établissement.

**Article 4.** - Une attestation d'avis doit également être remise aux parents. Elle doit être conforme à la formule figurant en annexe A du présent arrêté et signée par le chef d'établissement.

**Article 5.** - L'avis à émettre par le centre psycho-médico-social compétent en exécution de l'article 1er, § 4 ou § 4bis, de la loi du 29 juin 1983 déjà citée, doit être remis aux parents par le centre qui dessert l'école fréquentée par l'élève durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis. A défaut d'existence d'un tel centre, cet avis doit être fourni par le centre psycho-médico-social qui dessert l'école ou l'élève va s'inscrire. A défaut d'existence de centres psycho-médico-sociaux desservant l'une et l'autre école, cet avis doit être fourni par un autre centre psycho-médico-social.



**Article 6. - § 1.** L'avis émis par le centre psycho-médico-social ne peut en aucun cas être le simple reflet d'une opinion mais bien le résultat élaboré des moyens mis en oeuvre par l'équipe psycho-médico-sociale en fonction des caractéristiques et des besoins propres à chaque cas.

**§ 2.** Une synthèse des constats de l'équipe doit explicitement figurer au dossier individuel de l'élève.

**Article 7.** - Une attestation d'avis doit également être remise aux parents. Elle doit être conforme à la formule figurant en annexe B du présent arrêté et signée par le directeur du centre compétent.

**Article 8.** - Lorsque la demande porte sur le § 4 de l'article 1er de la loi du 29 juin 1983 déjà citée, les parents, après avoir recueilli les avis du chef d'établissement et du centre psycho-médico-social, réclament à la direction de l'école où ils souhaitent inscrire l'enfant, une formule conforme à celle figurant en annexe C du présent arrêté, la remplissent, la datent, la signent et la remettent accompagnée des avis du chef d'établissement et du centre psycho-médico-social en 3 exemplaires à l'école où ils souhaitent inscrire l'enfant.

**Article 9.** - Lorsque la demande porte sur le § 4bis de l'article 1er de la loi du 29 juin 1983 déjà citée, les parents, après avoir recueilli les avis du chef d'établissement et du centre psycho-médico-social, réclament à la direction de l'école où ils souhaitent inscrire l'enfant, une formule conforme à celle figurant en annexe C du présent arrêté, la remplissent, la datent, la signent et l'envoient accompagnée des avis du chef d'établissement et du centre psycho-médico-social à la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française.

**Article 10.** - L'arrêté ministériel du 20 juin 1984 pris en exécution de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire et déterminant les modalités de la remise d'avis aux parents prévue par l'article 1er, § 4, est abrogé.

**Article 11.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 12.** - La Ministre-Présidente ayant l'enseignement dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Annexe A à l'arrêté du 18 mai 1999

Application de l'article 1er, §§ 4 et 4bis de la loi du 29 juin 1983
concernant l'obligation scolaire.

ATTESTATION D'AVIS

Je soussigné(e)..... directeur,
atteste que les parents de l'élève ou les personnes visées à l'article 1er, § 5, de
ladite loi,
nom de l'élève:.....
né(e) le:.....
se trouvant, durant l'année scolaire ..... en (année d'études).....
dans mon établissement :

Dénomination et adresse complète de l'école fréquentée l'année
scolaire qui précède celle pour laquelle une dérogation est
demandée :
.....
.....

ont obtenu de ma part un avis favorable-défavorable (1) concernant (2):

- l'opportunité de fréquenter la première année de l'enseignement primaire
dès l'âge de cinq ans;
l'opportunité de fréquenter l'enseignement maternel au cours de la
première année de scolarité, auquel cas il est tenu de fréquenter
régulièrement l'école;
l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une
huitième année, auquel cas il peut, au cours de cette huitième année, être
admis en sixième année;
l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une
neuvième année à la suite d'une maladie de longue durée;

L'avis a été remis aux parents ou aux personnes visées à l'article 1er, § 5,
le.....

Le Directeur,

- 1. Biffer les mentions inutiles.
2. Cocher la dérogation demandée.



Annexe B à l'arrêté du 18 mai 1999

Application de l'article 1er, §§ 4 et 4bis de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

ATTESTATION D'AVIS

Je soussigné(e) ..... directeur du centre P.M.S.,

Dénomination et adresse complète du centre psycho-médico-social
.....
.....

atteste que les parents de l'élève ou les personnes visées à l'article 1er, § 5, de ladite loi,

nom de l'élève:.....
né(e) le:.....

ont obtenu de notre centre un avis favorable-défavorable (1) concernant (2):

- l'opportunité de fréquenter la première année de l'enseignement primaire dès l'âge de cinq ans;
l'opportunité de fréquenter l'enseignement maternel au cours de la première année de scolarité, obligatoire auquel cas il est tenu de fréquenter régulièrement l'école;
l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une huitième année, auquel cas il peut, au cours de cette huitième année, être admis en sixième année;
l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une neuvième année à la suite d'une maladie de longue durée;

L'avis a été remis aux parents ou aux personnes visées à l'article 1er, § 5, le.....

Le Directeur,

- 1. Biffer les mentions inutiles.
2. Cocher la dérogation demandée.



Annexe C à l'arrêté du 18 mai 1999

Application de l'article 1er, §§ 4 et 4bis de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

DECLARATION DU CHEF DE FAMILLE

Je soussigné(e) (nom en lettres capitales, prénoms):.....

domicilié(e) (adresse complète): .....

personne investie de la puissance parentale ou assumant la garde en droit ou en fait

de l'enfant (nom et prénom): .....

né(e) le:.....

☐ réclame pour l'enfant, la fréquentation de la première année de l'enseignement primaire dès l'âge de cinq ans (dérogation 1).

☐ sollicite pour l'enfant, la fréquentation de (dérogation 2) :

☐ l'enseignement maternel au cours de la première année de scolarité obligatoire, auquel cas il est tenu de fréquenter régulièrement l'école;

☐ l'enseignement primaire pendant une huitième année, auquel cas il peut, au cours de cette huitième année, être admis en sixième année;

☐ l'enseignement primaire pendant une neuvième année à la suite d'une maladie de longue durée.

La présente déclaration est faite sur base de l'avis favorable - défavorable (1) de la direction :

de l'école (dénomination et adresse complète) :.....

..... et de l'avis favorable - défavorable (1) du centre P.M.S. (dénomination et adresse complète)

.....

Remis à l'école (en cas de dérogation 1)

le.....

Transmis à l'administration (en cas de dérogation 2)

le.....

Signature :

1. Biffer la mention inutile.

